

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

**FINANCES
LOCALES**

SOUS-DOMAINE :

DIVERS

OBJET :

**Création d'une
régie de recettes
pour évènement
ponctuel.**

**Repas des Aînés
2019**

Nombre de
Conseillers en
exercice : **11**

DATE DE LA
CONVOCATION :
21/03/2019

DATE DE
L'AFFICHAGE :
29/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2019 / 01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du **JEUDI 28 MARS 2019 à 18H 30**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de BOUTET Claude.

Présents : Audemard D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, GRANDJEAN Stéphanie, MANITCH Serge. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Compain Eliane Procuration GRANDJEAN Stéphanie

Secrétaire : FAUSTINO Sabine Adjoint ESQUIVA Serge

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal que suite au repas annuel de la Mairie offert aux aînés de plus de 65ans prévue pour le Samedi 12 Janvier 2019, il est nécessaire pour l'organisation financière de cette animation de créer une régie de recettes pour la prise en charge des repas accompagnateurs payants.

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 et R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Lézignan-Corbières ;

Le Conseil Municipal ouï son président et après en avoir délibéré :

Art.1^{er} : Il est institué auprès de la Mairie de Montbrun-Des-Corbières une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas accompagnateurs à l'animation du Samedi 12 Janvier 2019.

Art 2 : Cette régie est instaurée **Bâtiment de la Mairie, 04 rue du 14 juillet (pour les inscriptions au repas accompagnateurs) à Montbrun des Corbières (11700).**

Art 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.500 € (Deux mille cinq cent euros).

Art 4 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- chèques bancaires et postaux
-

Il sera délivré comme justificatif de paiement un reçu de journal à souche.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 011-211102413-20190328-201901-DE

Art 5 : Les tarifs des repas appliqués aux accompagnateurs de plus de 65ans sera de30.00 €

Art 6 : Le régisseur doit verser la totalité de recettes encaissées à la caisse du comptable public et restituer le journal à souches dans les 10 jours ouvrables suivant l'événement.

Art 7 : Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Art 8 : Monsieur le Maire et Mme le Receveur Municipal de la Trésorerie de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE Cette délibération à l'unanimité Par 11 voix POUR Audemard D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, GRANDJEAN Stéphanie + Procuration COMPAIN Eliane, MANITCH Serge

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Claude BOUTET.



Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le
ID : 011-211102413-20190328-201901-DE